GREFFE
du Tribunal de Commerce de
SENLIS
CITE JUDICIAIRE
60300 SENLIS Tel : 44.53.87.00

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SA Conseil d'Administration
PRODIMED
4 RUE DE L'EUROPE ZI

60530 NEUILLY EN THELLE

Dépôt effectué par :

SA Conseil d'Administration
PRODIMED
4 RUE DE L'EUROPE ZI

60530 NEUILLY EN THELLE

Numéro RCS : SENLIS B 324 918 283 <3939/1982B00126>

Pièces déposées le 25/08/2000 Numéro : 2001424

P.V. D'ASSEMBLEE du **19/06/2000**
- MODIF CONSEIL ADMINISTRATION

*** CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER ***

Le Greffier,

SOCIETE « PRODIMED »

Société Anonyme au capital de 624 000 Euro

Siège social : ZI - 4 rue de l'Europe
60530 NEUILLY EN THELLE

RCS SENLIS B 324 918 283

(82 B 126)

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 19 JUIN 2000

L'an deux mil,
le dix neuf juin à onze heures,

Les administrateurs de la Société « PRODIMED » société anonyme au capital de 624 000 Euro, dont le siège social est à NEUILLY EN THELLE, 4 rue de l'Europe, et dont le numéro SIREN est 324 918 283 00023 se sont réunis audit siège, sur la convocation régulière de leur président à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Reconduction du Président dans ses fonctions pour la durée de son mandat d'Administrateur

Sont présents et ont émargé le registre des présences :

- Monsieur CHOAY Patrick	Président
- PATRICK CHOAY S.A représentée par Monsieur GROSJEAN Thierry	Administrateur
- Madame Bénédicte SEGRE	Administrateur

Est absent représenté :

- Monsieur DUMONT Jean	Administrateur

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et qu'ainsi le Conseil peut valablement délibérer.

Il constate la présence des représentants du Comité d'Entreprise régulièrement convoqués :

- Madame DUCHAZAUBEINEX Chantal
- Madame OZANNE Colette

certifié conforme à l'original

Monsieur le Président ouvre la séance, assisté de Monsieur Thierry GROSJEAN, secrétaire.

Monsieur le Président adresse ses félicitations à Madame Bénédicte SEGRE pour sa nomination en tant qu'administrateur, et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil.

Monsieur le Président indique que son mandat d'administrateur vient d'être renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2000 et qu'il convient de se prononcer sur le renouvellement éventuel de ses fonctions de Président.

Après échange de vues, le conseil décide à l'unanimité moins une voix, Monsieur Patrick CHOAY s'abstenant, de reconduire son président dans ses fonctions pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur le Président exercera ses pouvoirs conformément à la loi et à l'article 18 des statuts.

Monsieur le Président remercie le conseil d'administration de la confiance qu'il lui a renouvelée en le reconduisant dans ses fonctions qu'il a acceptées.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 11 heures. 30

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les Administrateurs pour servir et valoir ce que de droit.

SOCIETE « PRODIMED »

Société Anonyme au capital de 624 000 Euros

Siège social : ZI - 4 rue de l'Europe
60530 NEUILLY EN THELLE
oOo

R.C.S. SENLIS 82 B 126
SIRET : 324 918 283 000 15
A.P.E. 331 B
oOo

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2000

oOo

L'an deux mil,
le 19 Juin à 10 heures,

Les actionnaires de la société « PRODIMED », Société Anonyme au capital de 624 000 Euro, dont le siège social est à NEUILLY EN THELLE (60530) Z.I. 4 rue de l'Europe, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social de la société, sur la convocation régulière qui leur a été faite par le Conseil d'Administration, adressée à tous les actionnaires ainsi qu'au Commissaire aux comptes.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents, et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Patrick CHOAY préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Thierry GROSJEAN et Madame Bénédicte SEGRE dûment autorisés, qui sont tant personnellement que comme mandataires les deux plus forts actionnaires présents de l'assemblée, et acceptant ces fonctions, sont nommés scrutateurs.

Madame Michèle DECHET est choisie comme secrétaire.

Le président constate que la feuille de présence de l'Assemblée certifiée exacte par les Membres du bureau fait ressortir que les Actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions comme totalisant 10 400 actions ayant droit de vote.

Est absent et excusé, Monsieur PONS Francis, représentant la société « COGERCO-FLIPO », Commissaire aux Comptes de la société régulièrement convoquée.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation à tous les actionnaires et au Commissaire aux comptes,
- La feuille de présence de l'assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des Actionnaires,
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et l'annexe),
- Les rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes,
- Le projet des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, le compte de résultat et l'annexe, le bilan, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que les autres documents et renseignements mentionnés aux articles 168 de la loi du 24 Juillet 1966 et 136 du décret n° 67-236 du 23 Mars 1967, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société pendant l'exercice social clos le 31 Décembre 1999,

- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes, le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article 101 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966,

- Approbation des comptes, du bilan, et des conventions, quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

- Affectation des résultats

- Fixation des jetons de présence,

- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire et du mandat du commissaire aux comptes suppléant,

- Renouvellement du mandat des Administrateurs

- Questions diverses.

Lecture est donnée du rapport de gestion du Conseil, du rapport général du Commissaire aux comptes ainsi que du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées. Divers propos sont échangés sur les différents points de l'ordre du jour, puis personne ne demandant la parole, il est procédé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 Décembre 1999 tels qu'ils lui ont été présentés, et donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour cet exercice et au Commissaire aux comptes, quitus de l'exercice de son mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation des résultats émise par le Conseil d'Administration et décide en conséquence d'affecter la totalité du bénéfice net qui s'élève à 4 413 312.42 F comme suit :

- Affectation au compte de «Réserve Légale»	97 317.17 F
- Affectation au compte de «Autres Réserves Réglementées» destinée à être incorporée au Capital	200 000.00 F
- Distribution de dividendes d'un montant de . soit un dividende de 300.00 Francs par action assorti d'un avoir fiscal de 150.00 Francs ou 120.00 Francs selon les actionnaires.	3 120 000.00 F
- Dotation du solde au poste « Réserves diverses » soit	995 995.25 F
	4 413 312.42 F

En outre, conformément aux dispositions légales il est rappelé que la société a distribué des dividendes aux actionnaires au cours des trois derniers exercices :

- En 1998, distribution d'un dividende net de 300 F par action,
- En 1997, distribution d'un dividende net de 300 F par action,
- En 1996, distribution d'un dividende net de 250 F par action,

« Cette résolution est adoptée à l'unanimité »

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer le montant global des jetons de présence à 15 000 Francs

« Cette résolution est adoptée à l'unanimité »

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes titulaire : la société « COGERCO-FLIPO » représentée par Monsieur Francis PONS et de nommer Monsieur Christophe PERRAU commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur POULIQUEN Hervé, pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice 2005.

« Cette résolution est adoptée à l'unanimité »

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de :

- renouveler le mandat des administrateurs suivants : Messieurs Patrick CHOAY, Jean DUMONT, et de la société PATRICK CHOAY S.A. représentée par Monsieur Thierry GROSJEAN

- de nommer Madame Bénédicte CHOAY épouse SEGRE administrateur en remplacement de Monsieur Yves COREE dont le mandat est arrivé à expiration.

pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice 2005.

Madame Bénédicte SEGRE, Messieurs Patrick CHOAY, Jean DUMONT et Thierry GROSJEAN représentant de PATRICK CHOAY S.A. déclarent expressément accepter ce mandat, ne pas être titulaire de plus de 8 mandats d'administrateur et remercient l'assemblée de la confiance qu'elle leurs témoigne.

« Cette résolution est adoptée à l'unanimité »

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, afin d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prévues par la loi et les règlements en vigueur.

« Cette résolution est adoptée à l'unanimité »

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les membres du bureau. Bon pour acceptation des fonctions